

Compte-rendu de la séance du 3 AVRIL 2014

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze, le trois du mois d'avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 31 mars 2014) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Christophe CHAMPETIER, Joëlle CHEVALIER, Danielle CLOCHEAU, Christophe FRANCHINI, Thierry GAUDE, Françoise GERBIER, Anne GIBASZEK, Olivier HANSEN, Alain JAY, Michelle VINCENT, Marc ODDON, Nicolas VACHER, Christelle VOUAILLAT

Excusés : Michel FRETTI , Vincent RIETHMULLER

Pouvoirs : Michel FRETTI a donné pouvoir à Christophe CHAMPETIER

Vincent RIETHMULLER a donné pouvoir à Joëlle CHEVALIER

Marc ODDON a donné pouvoir à Françoise GERBIER

Secrétaire de séance : Thierry Gaude a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 29 mars 2014
2. Délégation au Maire des attributions autorisées par la loi,
3. Désignation de délégués au sein du Syndicat des Eaux de Casserousse (SIEC) : 2 titulaires, 2 suppléants
4. Désignation de délégués au sein du Syndicat d'électricité (SEDI) : 1 titulaire, 2 suppléants,
5. Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunale d'Eybens (SICE)
6. Désignation de délégués au sein du Syndicat mixte d'actions gérontologiques(SYMAGE)
7. Désignation de délégués au sein du Syndicat des Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise
8. Désignation du Correspondant défense
9. Désignation de délégués au sein de l'Espace Belledonne
10. Présentation de commissions et du CCAS : commissions obligatoires, commissions facultatives
11. Travaux liés à la mise en place des rythmes scolaires pour l'accueil des enfants ; délibération : création d'un Ministade,
12. Travaux liés à la mise en place des rythmes scolaires pour l'accueil des enfants ; délibération : aménagements nouveau Préau, escalier et local de rangement, accessibilité école,
13. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 29 mars 2014**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****2. Délégation au maire des attributions autorisées par la loi, délibération**

Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant Délégation de compétences à Monsieur le Maire,

Vu, les dispositions des articles L.1618-2, L.2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déroger au principe selon lequel seul le Maire est habilité à prendre personnellement des décisions sur les matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code ; pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre pour la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières telles que par exemple «l'action en justice, la gestion des contrats », tributaires de délais parfois très courts.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Déléguer pour la durée de son mandat à Madame le Maire les compétences ci-après énumérées, en application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 1 :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics communaux

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites déterminées par délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

De procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de services) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de passer les actes portant occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

De passer les contrats d'assurance.

ARTICLE 7 :

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 8 :

De prononcer la délivrance de la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 9 :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

ARTICLE 10 :

De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

ARTICLE 11 :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

ARTICLE 12 :

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

ARTICLE 13 :

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

ARTICLE 14 :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

ARTICLE 15 :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

ARTICLE 16 :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à cet effet :

- D'engager toutes actions que la commune soit demanderesse ou défenderesse devant toutes les juridictions,
- De constituer avocat à cet effet,
- De former tout recours, opposition, et en appel
- De se désister de toute instance devant toute juridiction.

ARTICLE 17 :

De réaliser des placements de fond en application de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est en outre proposé de :

Permettre au Maire, conformément à l'article L.2122-23 en vigueur et dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, de déléguer au Premier Adjoint, et au Deuxième Adjoint, la signature des décisions prises dans les matières susvisées que le Conseil Municipal lui a déléguées.

Compléter, conformément à la possibilité prévue à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement du Maire, l'intervention de Monsieur le premier Adjoint, et de Madame la Deuxième adjointe au titre de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du même Code.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accorde

A Mme le Maire les délégations telles que visées ci-dessus, relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

DIT QUE

Conformément à l'article L.2122-23 en vigueur, les décisions prises dans les matières susvisées que le Conseil Municipal lui a déléguées pourront être signées par le Premier Adjoint, et la Deuxième adjointe, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

AUTORISE

En cas d'absence de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, l'intervention dans ces matières, de Monsieur le Premier Adjoint et de Madame la Deuxième Adjointe, au titre de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND

Acte que par application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**3. Désignation de délégués au sein du Syndicat des Eaux de Casserousse (SIEC) :
2 titulaires, 2 suppléants**

Le Maire rappelle que Venon faisant partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse, le conseil municipal doit désigner des délégués représentant la commune : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Maire propose la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Décide de désigner

2 délégués titulaires : Marc Oddon et Françoise Gerbier

**2 délégués suppléants : Olivier Hansen Nicolas Vacher
au Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

21 h 30 M. Marc Oddon arrive en séance

**4. Désignation de délégués au sein du Syndicat d'électricité (SEDI) :
1 titulaire, 1 suppléant**

Le Maire propose la délibération suivante :

Désignation des 1 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune de Venon au SEDI :

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Décide de désigner

1 délégué titulaire : Marc Oddon

1 délégué suppléant : Olivier Hansen

Au Syndicat d'électricité (SEDI)**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****5. Désignation de délégués au sein du Syndicat intercommunal d'Eybens (SICE)**

Le Maire propose la délibération suivante :

Désignation des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune de Venon au SICE :

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Décide de désigner

3 délégués titulaires : Danièle Clocheau, Christophe Champetier, Christelle Vouaillat

3 délégués suppléants : Vincent rietthmuller, Joelle Chevalier, Michel Fretti

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**6. Désignation de délégués au sein du Syndicat mixte d'actions
gérontologiques(SYMAGE)**

Le Maire propose la délibération suivante :

Désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Venon au Symage

« *Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,*

Décide de désigner

2 délégués titulaires : Danièle Clocheau, Michel Vincent

2 délégués suppléants : Anne Gibaszek, Christelle Vouaillat

Au SYMAGE**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.****7. Désignation de délégués au sein du Syndicat des Pompes funèbres
intercommunales de la région grenobloise**

La commune de Venon est actionnaire des PFI et à ce titre doit nommer un conseiller municipal titulaire et un suppléant, pour la représenter.

« Le conseil Municipal après avoir entendu les explications du maire,

Décide :

De se faire représenter par : Joëlle Chevalier déléguée titulaire

Et Anne Gibaszek déléguée suppléante. »

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

8. Désignation du Correspondant défense

La commune de Venon doit nommer un conseiller municipal correspondant défense
« **Le conseil Municipal après avoir entendu les explications du maire,**

Décide de nommer Christelle Vouaillat Correspondante défense

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9. Désignation de délégués au sein de l'Espace Belledonne

La commune de Venon est adhérente à l'association Espace Belledonne et à ce titre doit nommer un conseiller municipal titulaire et un suppléant, pour la représenter.

« **Le conseil Municipal après avoir entendu les explications du maire,**

Décide :

**De se faire représenter par : Thierry Gaude délégué titulaire
Et Christophe Francini délégué suppléant. »**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10. Présentation de commissions et du CCAS : commissions obligatoires, commissions facultatives

Le Conseil d'Administration du CCAS (Centre communal d'Action Sociale) :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Elle précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

(dans le mandat précédent 4 élus et 4 habitants.)

Après contact pris avec l'UDAF (l'union des associations familiales) nous devons attendre les propositions faites par l'UDAF qui doit nommer les 4 ou plus habitants membres d'associations relevant de la famille, du handicap, des personnes âgées et de l'insertion.

Si l'UDAF ne parvient pas à répondre à notre demande nous pourrions faire appel à la population.

Nous constituerons ce CA du CCAS lors du prochain conseil municipal.

LES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal met en place un certain nombre de commissions, celles-ci étudient les dossiers, font des propositions qu'elles soumettent au Conseil Municipal. C'est le Conseil Municipal qui prend les décisions.

De nouvelles commissions peuvent être mises en place au cours du mandat en fonction des besoins.

Ce jour, Madame Le Maire propose de dénommer les commissions sans pour l'instant voter leur composition.

Les trois premières commissions sont appelées commissions légales et leur composition est imposée réglementairement :

La commission des Impôts Directs

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six

Commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal.

Afin que le Directeur des services fiscaux puisse nommer ces commissaires, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de personnes remplissant les conditions requises pour siéger à cette commission dont la composition est fixée par la loi, (8 élus, 3 habitants et 1 non résident en titulaire, et 6 élus et 6 habitants en suppléants seront proposés aux services fiscaux qui désigneront in fine 6 commissaires et 6 suppléants).

La commission Appel d'offre et Jury de concours (le maire et 3 élus titulaires et 4 suppléants), le représentant du trésor public peut y participer, ainsi que techniciens experts ou personnalités désignées.

Elle est investie d'un pouvoir de décision

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission D'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article 22 du Code des Marchés Publics).

- Elle élimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables
- Classe les offres
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Eventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux
- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

La commission administrative pour la révision des listes électorales

Composée du maire et d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de grande instance (2 habitants)

Puis les autres commissions qui pourront être créées:

- La commission des finances
- La commission urbanisme et travaux.
- La commission agriculture.

- La commission école et enfance, jeunesse.
- La commission information, participation et communication.

C'est le rôle des adjoints de faire des propositions afin de créer ces commissions, voire de travailler en sous-commissions.

Des conseillers délégués pouvant être en charge de ces commissions.

Leur rôle : débattre, préparer, partager le travail....

Nous délibérerons donc lors du prochain conseil sur la création de ces commissions ainsi que leurs membres.

Un document (joint en annexe) précise le travail déjà réalisé sur la répartition des tâches entre les conseillers.

11. Travaux liés à la mise en place des rythmes scolaires pour l'accueil des enfants ; délibération : création d'un Mini stade

Vu les délibérations 066, 067 et 069 du conseil du 17 décembre 2013, où nous avons examiné l'ensemble de ces travaux liés à la réforme des rythmes scolaires, nous devons, à la demande des services du préfet, délibérer à nouveau afin de scinder en deux ce dossier et également revoir le plan de financement au regard des différents devis :

Ce premier point concerne la création du mini-stade multi sport :

- Présentation du dossier technique par Alain Jay. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 nécessite la construction d'un mini-stade permettant aux enfants de jouer et pratiquer des activités sportives y compris l'hiver ou par temps humide. Cet aménagement se fera au bénéfice de tous les utilisateurs.

Après discussion il est demandé à Alain Jay que le mini stade soit reculé au maximum afin de garder le maximum d'espace entre la salle communale et le futur stade.

Plan de financement prévisionnel : Création d'un mini-stade multi sports

Financement travaux	Total TTC €	Total HT €	Base subventionnable HT €	DETR	Conseil Général	Réserve parlementaire Assemblée Nationale	Auto financement Commune HT
taux				20%	20%	Fixe	
VRD : Réalisation plateforme accueillant le mini-stade	28 490,51	23 821,50	23 821,50	4 764,30	4 764,30	5 000,00	9 292,90
Mini-Stade Agor-espace	46 056,17	38 508,50	38 508,50	7 701,70	7 701,70	15 000,00	8 105,10
	74 546,68	62 330,00	62 330,00	12 466,00	12 466,00	20 000,00	17 398,00

Version : Mars 2014

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ce tableau de financement d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires afin d'effectuer ces travaux et à signer tout document s'y référant.

Cette délibération annule et remplace les délibérations 066, 067 et 069 du conseil du 17 décembre 2013.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. Travaux liés à la mise en place des rythmes scolaires pour l'accueil des enfants ; délibération : aménagements nouveau Préau, escalier et local de rangement, accessibilité école

VU les délibérations 066, 067 et 069 du conseil du 17 décembre 2013, où nous avons examinés l'ensemble de ces travaux liés à la réforme des rythmes scolaires, nous devons, à la demande des services du préfet, délibérer à nouveau afin de scinder en deux ce dossier et également revoir le plan de financement au regard des différents devis :

Ce premier point concerne les aménagements divers à l'école et à la salle polyvalente

Présentation du dossier technique par Alain Jay. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 nécessite quelques aménagements extérieurs de la salle polyvalente et de son lien avec l'école. Ces aménagements se feront au bénéfice de tous les utilisateurs.

- L'extérieur de la salle polyvalente pourrait être aménagé avec la construction d'un nouveau préau permettant des activités avec les enfants à l'abri du soleil et de la pluie.
- Enfin, afin de permettre aux enfants de mieux se déplacer depuis la cour de l'école jusqu'à la salle polyvalente et surtout d'éviter la route, un escalier extérieur, pourra être construit ainsi que l'élargissement du chemin d'accès PMR non réalisé à ce jour. Les possibilités de rangement à l'intérieur du bâtiment étant réduites, un local de rangement extérieur est à réaliser.

Après discussion il apparaît qu'il faut faire réaliser par un architecte des plans d'implantation précis, afin d'avoir une idée précise des aspects techniques et visuels.

Commune de VENON

Plan de financement prévisionnel : Travaux liés à la mise en place et aménagement des rythmes scolaires

Plan de Financement HT								
Financement travaux	Total HT €	Base subventionnable HT €	DETR	Réserve parlementaire Senat	Conseil Général	Réserve parlementaire Assemblée Nationale	Auto financement commune HT	Total subventions HT
taux			20%	fixe	20%	fixe		69,82%
Maçonnerie, Escalier extérieur et local de rangement	38 873,64	38 873,64	7 774,73	2 000,00	7 774,73	10 000,00	11 324,18	27 549,46
Travaux de terrassement VRD Escalier et local de rangement	6 950,00	6 950,00	1 390,00	2 000,00	1 390,00		2 170,00	4 780,00
Elargissement accès PMR	5 596,16	5 596,16	1 119,23		1 119,23		3 357,70	2 238,46
Couverture extérieure, création d'un préau multi activités	15 639,07	15 639,07	3 127,81	6 000,00	3 127,81		3 383,44	12 255,63
	67 058,87	67 059,00	13 411,00	10 000,00	13 411,00	10 000,00	20 236,87	46 822,00

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ce tableau de financement d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires afin d'effectuer ces travaux et à signer tout document s'y référant.

Cette délibération annule et remplace les délibérations 066, 067 et 069 du conseil du 17 décembre 2013

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**14 Questions diverses.**1 / Organisation de la réforme des rythmes scolaires

Danièle Clocheau présente les horaires de temps scolaire choisis suite à la réforme des rythmes scolaires :

Les lundis, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 30 à 15 h 15.

Le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Les activités périscolaires mises en place par la commune finiront à 16 h 30. La municipalité tient à ce que ces activités restent gratuites.

Une l'association les FRANCAS a été choisie pour organiser les animations du périscolaire. Un Plan éducatif territorial sera mis en place. Il comprendra également l'organisation des activités du mercredi après midi et des vacances.

Etre agréé par jeunesse et sport nous permettrait d'avoir des subventions de la CAF (caisse d'allocation familiale), et également avoir des subventions de différents comités d'entreprise.

D'autre part, les associations de Venon seront contactées afin qu'elles participent aux activités du périscolaire. Des bénévoles seront également recrutés. Les réponses seront inventoriées afin de déterminer d'un planning d'activités sur l'année..

2 / Dégradation sur la route départementale.

Nicolas Vacher fait remarquer que le goudron de la route principale est dégradé près du virage de Reynet .

3 / Géo localisation

Les nouvelles données concernant la nouvelle numérotation des adresses ont été envoyées aux différents opérateurs (Tomtom, Viamichelin, etc.)

4 / Aménagement salle communale

Thierry Gaude fait suivre une demande de l'amicale Venonaise qui aimerait avoir des crochets dans le local technique de la salle communale pour accrocher des tapis.

Fin du conseil municipal 0 h 00

Délibérations prises :

DB2012.018 : Délégation au Maire des attributions autorisées par la loi

DB2012.019 : Désignation de délégués au sein du Syndicat des Eaux de Casserousse (SIEC)

DB2012.020 : Désignation de délégués au sein du Syndicat d'Electricité (SEDI) ?

DB2012.021 : Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Eybens (SICE)

DB2014.022 : Désignation de délégués au sein du Syndicat mixte d'actions Gérontologiques (SYMAGE)

DB2014.023 : Désignation de délégués au sein du Syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

DB2014.024 : Désignation du Correspondant défense

DB2014.025 : Désignation de délégués au sein de l'Espace Belledonne

Liste des Arrêtés du maire

AM2014.007 : Reclassement indiciaire de Madame BALDUCCI,

AM2014.008 : Reclassement indiciaire de Madame COQUET,

AM2014.009 : Reclassement indiciaire de Madame DARVE,

AM2014.010 : Reclassement indiciaire de Madame DOS SANTOS,

AM2014.011 : Reclassement indiciaire de Madame SCANNELLA,

AM2014.012 : Reclassement indiciaire de Monsieur SGAMBATO,

AM2014.013 : Participation financière aux dépenses éligible Feader,

Autorisations d'urbanisme

PC 0385331320002 accordé le 4 avril 2014 : mise en place d'un mobil homme dans une exploitation agricole, lieu-dit Pressembois

PC0385331320003 accordé le 25/01/2014 : construction d'un abri agricole, lieu-dit Pressembois

PC0385331320005 accordé le 25/03/2014 : transformation d'une grange en logement individuel, lieu-dit La Faurie

DP0385331320021 accordé le 28/01/2014 : agrandissement de 2 fenêtres en porte-fenêtre, lieu-dit La Châtaigneraie,

DP0385331420001 accordé le 25/02/2014 : ravalement de façade, lieu-dit Cul Froid.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
Christophe CHAMPETIER		Anne GIBASZEK	
Joëlle CHEVALIER		Olivier HANSEN	
Danielle CLOCHEAU		Alain JAY	
Christophe FRANCHINI		Marc ODDON	
Michel FRETTI		Vincent RIETHMULLER	
Thierry GAUDE		Nicolas VACHER	
Françoise GERBIER		Michelle VINCENT	
Christelle VOUAILLAT			